



Avoir les bons réflexes : Sécuriser sa piscine

FICHE PRÉVENTION

À SAVOIR

Les piscines hors-sol ne sont pas concernées par ce dispositif (piscines gonflables ou démontables), ni les piscines situées à l'intérieur d'un bâtiment.

Notre conseil : même dans ce cas, respectez les mesures de prévention.



Il existe 4 dispositifs de protection des piscines privées de plein-air, enterrées ou semi-enterrées (en référence à la loi du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines).

Votre piscine doit être équipée d'au moins un des 4 dispositifs suivants :

<p>Les barrières de protection (NF P 90 306) <i>Une haie, même dite défensive ne peut être considérée comme une protection valide.</i></p>	<p>La hauteur minimale doit être de 1,10 mètre. La distance entre le sol et le bas de la clôture doit être inférieure à 2,5 cm. La maille du filet ou grillage doit être inférieure à 5 x 5 mm. Le portillon d'accès doit être sécurisé, c'est à dire non manœuvrable par un enfant.</p>
<p>Les couvertures de sécurité (NF P 90 308) Bâche de sécurité ou couverture automatique (à ne pas confondre avec la bâche souple flottante, utilisée pour maintenir une certaine température à l'eau, qui n'est pas un équipement de protection).</p>	<p>En recouvrant le plan d'eau, ces dispositifs empêchent l'immersion et supportent le poids d'un enfant. Les couvertures doivent être suffisamment rigides et les systèmes d'accroches solides. Les couvertures automatiques doivent être insubmersibles.</p>
<p>Les abris de piscines (NF P 90 309)</p>	<p>Les abris doivent être fermés (fermeture sécurisée) après utilisation de la piscine. Fixe ou télescopique, haut ou bas, cet abri emprisonne la piscine dans un espace clos. Seul un adulte doit pouvoir l'ouvrir.</p>
<p>Les alarmes de piscines (NF P 90 307)</p>	<p>Système de détection de chute et d'immersion ou système de détection de passage (avertissement du franchissement de l'enceinte). Important : une intervention rapide en cas de déclenchement est impérative, la présence d'un adulte est nécessaire.</p>

➤ Comment vous assurez de la conformité de votre dispositif de sécurité ?

Il y a deux possibilités :

1/ La déclaration du fabricant : le fabricant doit être en mesure d'apporter la preuve qu'il a bien réalisé tous les essais décrits dans la norme, que ces essais sont concluants et qu'ils s'appliquent bien aux produits vendus. A cet effet, il peut demander un rapport d'essai à un laboratoire tierce partie à partir d'un échantillon.

2/ La certification : la marque NF atteste la conformité d'un produit certifié aux normes.

(Sources : http://www.afnor.fr/collectivites/normesreglementation/piscines_privées.html).

Pour garantir votre piscine, le moteur électrique, le liner et la pompe, **interrogez votre Agent Général sur le Pack Piscine !** Toutes garanties y compris vandalisme (aménagements immobiliers, machinerie, enrouleurs, couvertures, bâches) !

➤ AUCUN DISPOSITIF NE REMPLACE LA VIGILANCE !